



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2026/2027

METZ HANDBALL

NOM PRENOM

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PARTIEL: se référer au règlement complet dans hello Asso

Validé par le Conseil d'Administration en date du 17 novembre 2023 et par l'Assemblée Générale en date du 28 novembre 2023.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Metz Handball dans le cadre de ses statuts. Il est porté à la connaissance de l'ensemble des membres (affichage au siège du club et téléchargement sur le site du club). Il sera transmis par mail à tout nouvel adhérent.

Le fonctionnement :

?Tous les licenciés et le représentant légal des mineurs doivent certifier avoir pris connaissance de ce présent règlement (via la fiche d'inscription à renseigner en début de saison), s'engageant ainsi à en respecter les principes fondateurs.

?La création d'une licence pour les nouveaux adhérents ou le renouvellement de celle-ci implique l'acceptation de tout ce règlement.

?Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit au CA du club.

?Tout adhérent accepte par son adhésion de recevoir les communications et convocations à l'adresse électronique qu'il déclare à l'Association et qu'il peut modifier si besoin en cours d'année sportive.

Cotisation :

?Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration au vu des montants fixés par les différentes instances sportives et des objectifs du club pour l'année à venir.

?Il comporte le prix de la licence, la cotisation du club et les parts de la Fédération Française de Handball, de la ligue Grand Est et du Comité de Moselle.

?Passé le 30 septembre de la saison sportive en cours, toute adhésion sera considérée comme définitive et aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

?Avant cette date, toute demande de remboursement de cotisation fera l'objet d'une déduction forfaitaire de 50 % de la cotisation en euros pour frais de dossiers.

Intégration au club et affectation des joueurs :

?En début d'année, les joueurs des groupes de compétition du club sont classés par catégorie en fonction de leur âge et de leur niveau sportif.

?Chaque groupe est sous la responsabilité d'un entraîneur qualifié. Les listes établies par les entraîneurs et validées par le Bureau en début d'année sont sans appel.

?Un changement de groupe ne peut être envisagé en cours de saison que sur demande de l'entraîneur auprès du Président et ou à l'initiative de ce dernier. Cette demande doit être ratifiée par le Bureau.

Participation aux compétitions :

?Les joueurs/joueuses devront se soumettre aux examens préventifs ou de contrôles réglementaires y compris les contrôles anti-dopage éventuels.

?Ils s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière. Ils s'engagent à participer à toute action de prévention et de lutte contre le dopage à l'initiative du club, du comité départemental ou du comité régional de la FFHB.

?La participation aux compétitions est conditionnée au préalable par :

oL'inscription complète au club et le règlement de la cotisation ;

oL'acceptation du règlement intérieur ;

oLa qualification du joueur selon le règlement sportif en vigueur et la décision de l'entraîneur.

?Le paiement de cotisation assure au joueur sa participation aux entraînements, mais ne lui assure pas une participation systématique aux compétitions sportives, celle-ci étant sujette aux décisions de l'entraîneur.

?Tout joueur/joueuse engagé dans une compétition est tenu de prévenir ses entraîneurs en cas de non-participation et ce, dans les meilleurs délais.

?Le non-respect de cette règle pourra entraîner la suspension de la ou des compétitions ultérieures.

Discipline et responsabilité :

?Tout membre se faisant remarquer par l'inobservation du présent règlement, par toute conduite ou manquement ternissant l'image du club pourra être exclu de manière provisoire ou définitive par la Commission de Discipline.

?Tout membre se faisant remarquer par un manque de respect vis-à-vis de l'encadrement, de l'arbitrage, du personnel des installations sportives pourra être exclu de manière provisoire ou définitive par la Commission de Discipline.

?La prise en charge des joueurs/joueuses par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement ou d'apprentissage. Il est demandé aux responsables légaux de s'assurer, en déposant les enfants, que l'entraînement a bien lieu. Il est de leur responsabilité de s'assurer que leurs enfants regagnent effectivement le groupe d'affectation sur le terrain d'entraînement des installations sportives et ils doivent être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge le mineur dès sa sortie des vestiaires. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un joueur/joueuse qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté le terrain de jeu sans son autorisation. Il en est de même dès la sortie de l'établissement et sur la voie publique. A défaut les adhérents mineurs seront autorisés à rentrer seuls par l'intermédiaire d'une autorisation exceptionnelle des parents remise à l'entraîneur pour une date définie ou en début de saison pour l'intégralité des séances.

?Tout membre du club s'engage à respecter et à protéger les installations sportives qui le reçoivent que ce soit pour les entraînements ou lors de compétitions. Outre les sanctions administratives, le club se réserve le droit de se faire rembourser par l'adhérent responsable le montant des dégâts causés par celui-ci lors d'une utilisation anormale du matériel ou d'une dégradation des installations sportives.

Droit à l'image :

Fait le :

Signature